Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 52

Artikel: Echos et nouvelles
Autor: Senso, Marc
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-186012

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

staté jusqu'ici dans le domaine du soi-disant magnétisme.

En 1841, un médecin anglais, le Dr Braid, appela l'attention sur un état physiologique fort curieux auquel il donna le nom d'*hypnotisme*. Cet état se produisait en faisant fixer avec intensité un objet brillant et rapproché des yeux, de manière à obtenir un effort énorme d'accommodation et une convergence prononcée des axes optiques. C'était le début; peu à peu, le système s'est simplifié. On obtenait par ce procédé, d'abord une diminution, puis une abolition complète du sentiment et de la sensibilité. Des opérations graves furent pratiquées sans que le malade en eut connaissance. Puis se présenta un phénomène curieux, le dédoublement de la volonté et de la conscience: Des impressions sensorielles inconscientes donnent lieu à des actes inconscients ayant le caractère de la volonté; ce sont des mouvements exécutés sans l'intervention du jugement. Ces mouvements ne se font que par imitation; l'hypnotisé répète tous ceux qu'une impression inconsciente du sens de la vue ou de l'ouïe lui fait exécuter; il n'obéit pas à un ordre, il imite ce qu'il voit ou ce qu'il entend sans s'en rendre compte. C'est ici que le talent du magnétiseur joue son rôle pour faire prendre le change à l'observateur, peut-être même en se trompant lui-même.

Un second phénomène, c'est l'abolition de la sensation de la douleur, l'analgésie. L'insensibilité est absolue; on a pu, comme nous l'avons déjà dit, exécuter des opérations, ordinairement très douloureuses, sans que le malade s'en soit aperçu.

Un troisième phénomène consiste dans une contraction tétanique des muscles soumis à la volonté; le membre reste dans la position qu'on lui imprime; c'est la catalepsie. Sur un sujet préparé par quelques exercices antérieurs, quelques passes suffisent. On constate en même temps une crampe dans l'accommodation de la vue: les globes oculaires deviennent proéminents par la contraction du muscle orbital; la respiration et les mouvements du cœur s'accélèrent.

Les aliénistes ont donné le nom de phonographe ou écholalie à une forme d'aliénation qui consiste dans la répétition forcée et automatique des paroles qu'entend le malade. C'est là un phénomène très ordinaire chez l'hypnotisé. Chez un malade du professeur Westphal, le mécanisme de la parole était suspendu brusquement par l'application de la main sur la nuque du sujet, et quoique l'individu eut pleinement conscience de son état.

Les sujets les plus susceptibles d'être hypnotisés, sont presque toujours des jeunes gens, surtout du sexe féminin, s'occupant d'études et menant une vie sédentaire. — L'influence morale sur la production de l'hypnotisme est considérable. Si des personnes ont la conviction d'être sous la puissance de l'expérimentateur, et qu'elles doivent lui obéir, il suffit d'un regard de celui-ci pour le plonger dans l'hypnotisme. Si l'opérateur, placé derrière le sujet, le fait tomber brusquement par des passes, il faut que l'hypnotisme soit déjà provoqué; lorsque le sujet résiste, il redouble ses passes, et se place souvent adroitement à côté de ce dernier, qui voit le geste et finit par obéir malgré lui. Il suffit même que des personnes se croient sous cette action pour être influencées.

On a l'exemple d'un jeune homme qui tombait en catalepsie, lorsque, les yeux bandés, il croyait qu'on exerçait sur lui des passes magnétiques. Chacun sait que l'on peut, chez certaines personnes, produire une purgation avec des pillules de mie de pain, si elles croient avoir avalé une dose purgative.

Quand la susceptibilité nerveuse est fortement développée, l'hypnotisme se produit très facilement sous une foule d'excitations physiques. L'action sur la peau par des passes légères, faites en silence, ou la main passée devant le visage, produisent tantôt la sensation d'une chaleur excessive, tantôt celle d'un froid intense. La température de la main et son degré d'humidité facilitent le résultat. Il suffit alors d'un mouvement plus vif, d'un souffle sur le visage, pour réveiller le sujet. Plus celui-ci a été souvent hypnotisé, plus il est susceptible au moindre attouchement; on peut même le mettre dans cet état, avec les yeux bandés, dans un lieu silencieux. On peut également transformer le sommeil naturel en sommeil hypnotique en tenant la main à une certaine distance de la tête, mais on remarque que si la main est enveloppée de coton, il faut plus de temps pour l'obtenir; des plaques métalliques produisent le même effet.

Cet état si bizarre, si complexe, se produit non seulement sur l'homme, mais aussi sur les animaux. Chacun sait qu'en plaçant la tête d'une poule sous son aile, et en la balançant un moment, on la voit bientôt étendue et parfaitement cataleptisée. Le même résultat s'obtient en la faisant regarder une ligne blanche, tracée devant elle. Chiens, chats et d'autres animaux ont été de même hypnotisés et photographiés dans cet état. Déjà en 1828, un Hongrois, Constantin Balassa, fit connaître une méthode pour ferrer les chevaux difficiles, sans employer les moyens de rigueur. « Le cheval, dit-il, par l'effet d'un regard fixe et prolongé, est obligé de reculer; il lève la tête, les muscles du col et de la nuque se contractent, et à la fin l'animal demeure immobile, même si un coup de feu part auprès de lui. »

A l'appui de ce qui précède, on peut citer encore la fascination, c'est-à-dire la puissance que possèdent certains animaux, les serpents par exemple, de maîtriser par leur regard, d'autres animaux plus faibles, comme de petits oiseaux, etc. Nous verrons peut-être plus tard comment ces phénomènes ont fini par prendre place dans le domaine scientifique, après avoir été pendant plus d'un siècle obscurcis par le charlatanisme qui s'en était emparés.

Echos et nouvelles.

Lecteur, connaissez-vous la vallée d'Andorre? Vous ne la connaîtriez pas que je ne vous en ferais pas un crime, car cette heureuse vallée n'est pas précisément aussi connue que celle du Rhône. — La vallée d'Andorre est donc une minuscule république située sur le versant méridional des Pyrénées, entre la France et l'Espagne; sa superficie est de 495 kilomètres carrés; sa population de 18,000 âmes, répartie sur 6 communes. L'organisation politique et les mœurs de ce petit état sont des plus curieuses; elles offrent le spectacle d'une démocratie où se mêlent les institutions libérales

et les coutumes antiques. Le procureur général ou syndic qui représente le pouvoir exécutif, est élu par le Conseil souverain, assemblée législative de 24 membres, nommée par les communes, chaque commune élisant quatre conseillers.

Les élections sont faites par les chefs de famille qui seuls prennent part au gouvernement du pays, car le droit d'aînesse existe toujours à Andorre et c'est ce droit qui confère celui de voter.

Dans cette démocratie patriarcale, toutes les fonctions sont gratuites, et les lois qui forment le Code de la république se réduisent à quelques formules peu susceptibles de donner matière à procès. Les Andorrans ne connaissent ni avocats, ni procureurs, ni huissiers ; chez eux, les formalités judiciaires sont très simplifiées; le papier timbré est inconnu.

Comme vous le voyez, le peuple andorran est un heureux peuple, et les grandes questions politiques qui nous divisent, le laissent fort indifférent.

C'est à Charlemagne que la vallée d'Andorre doit de n'être ni française ni espagnole. En 790, lorsque cet empereur marchait contre les Maures d'Espagne, les Andorrans guidèrent fidèlement son armée vers les défilés de la Catalogne. Pour récompenser leur zèle, Charlemagne les rendit indépendants des princes voisins et leur accorda le droit de se gouverner eux-mêmes. La charte qu'il leur octroya alors est encore religieusement conservée dans les archives de la ville d'Andorre; elle porte, chose curieuse, la signature de Napoléon. Voici comment Napoléon fut amené à signer cette pièce qui constitue un document des plus anciens. Lorsqu'il se rendit en Espagne, il s'arrêta quelque temps dans la vallée. Les autorités andorrannes s'empressèrent de lui rendre hommage. Comme on n'avait pas grand'chose à lui montrer, on lui apporta la fameuse charte. Or vous savez que Napoléon aimait assez à imiter Charlemagne, dont il imprunta trop souvent les procédés plus que sommaires. En cette occasion, il fit comme le grand empereur d'Occident, il apposa sa signature sur la charte, tout en promettant au peuple d'Andorre de lui envoyer un code complet de bonnes lois impériales. Heureusement, il n'eut pas le temps d'y songer, et ces braves gens en furent quittes pour la peur.

Depuis le règne du fils de Charlemagne, Louis le Débonnaire, qui organisa dans la vallée l'administration, qui subsiste encore aujourd'hui, c'est-à-dire depuis douze siècles, les Andorrans ont toujours conservé leur indépendance ainsi que leurs vieilles institutions. Ils se gouvernent librement sous le protectorat de la France qui n'intervient que pour nommer le viguier ou juge de la vallée d'Andorre.

Jusqu'à ces derniers temps, tout était donc pour le mieux dans la meilleure des républiques; les Andorrans continuaient à se livrer paisiblement aux travaux agricoles et au commerce des bestiaux, quand tout à coup ils se mirent en tête de faire une révolution. Une révolution! me direz-vous, mais alors il y a donc des partis à Andorre? Ce n'est donc pas la république paisible que vous nous avez dépeinte ? Rassurez-vous, il ne s'agit pas d'une révolution politique. Dans ce pays, les questions politiques n'existent pas. On prétend même que dans le Conseil, les mesures législatives sont votées, de temps immémorial, à l'unanimité. Voici les faits :

Il y a quelque temps, une compagnie étrangère proposa au syndic de la république de créer une maison de jeu, un casino et une ligne ferrée. La voie ferrée pouvait avoir ses avantages; quant à la maison de jeu et au casino, on ne sait trop quelle utilité ils auraient pu avoir pour ce brave peuple aux mœurs toutes patriarcales. En homme sage, le syndic refusa d'autoriser la création des deux premiers établissements. La chose déplut, paraît-il, à la population, excitée par quelques meneurs. Bref, le 8 décembre courant, au matin, les habitants des six paroisses se rendirent en masse chez le syndic et le sommèrent de se démettre. Celui-ci donna sa démission et un nouveau magistrat fut installé. Jusque là tout avait bien marché. Mais voilà qu'après les élections nos gens se dirent : « Diable, nous n'avons pas pensé à une chose!.... Que vont dire nos amis, les Français ? Voudront-ils donner l'investiture au nouvel élu?.... Que fera Monsieur le viguier? » Là-dessus on se hâta d'envoyer une députation à la grande république, car on savait que l'ancien syndic était déjà parti pour réclamer sa médiation. En pareille circonstance, Napoléon aurait mis facilement les plaideurs d'accord en annexant leur territoire, « en croquant l'un et l'autre, » comme dit le bon Lafontaine. Heureusement, la république française a d'autres principes. Elle s'est bornée à leur envoyer un magistrat qui leur a parlé le langage de la raison et de la sagesse. Les bons Andorrans ont renoncé à leurs rêves de grandeur; ils ont repris leur syndic et sont retournés à leurs travaux.

Et voilà comment s'est terminée cette révolution liliputienne.

MARC SENSO.

Féli Bridon.

Lo bouébo à Bridon avâi 'na tant balla man po écrirè quand l'allâvè à l'écoula, que les z'autro z'einfants lâi démandâvont adé dè marquâ lâo nom su la foretta dè lâo cahiets et dè lâo lâivro et faillâi vairè coumeint cein étâi tortsi, avoué dâi bio recouquelions déssus, dézo et dâi dou cotés dâo nom. On desâi mémameint dein le veladzo que l'écrisâi mi què lo ministrè. Y'ein avâi daî pe malins què li pè l'écoula po lo catsimo, la jografie, la tchiffra et lo thème; ma po copiyî lè modèles d'écretoura, à li lo pompom. Assebin quand fut frou dè l'écoula son pére sè peinsà que l'étâi domadzo qu'on gaillâ asse éduquâ què cein restâi pè la campagne po s'esterminâ à sciyi, à fochérâ et à vouâgni et vollie lo mettrè ein vela, kâ ovoué onna